

**FRANCO-HAITIENS ET AMIS D'HAITI  
( F H A H )**

**STATUTS**

## **PREAMBULE**

Nous venons de créer l'association Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti (FHAH). Elle veut sensibiliser les franco-haïtiens, leurs amis et le public au développement d'Haïti dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'écologie.

Pour améliorer le bien-être social des haïtiens, les Franco-haïtiens disposent de nombreux atouts et nous souhaitons le faire connaître.

Haïti est géographiquement situé dans la caraïbe et riche en sites naturels. Elle a avec la France une grande histoire et partage avec l'Afrique, l'Amérique Latine, Les Etats-Unis et le Canada, des souvenirs communs. Elle a vocation à devenir une destination touristique privilégiée pour les Franco-haïtiens et amis d'Haïti.

Afin de favoriser un tel essor, nous voulons promouvoir le développement de ce pays en impliquant dans des actions concertées de développement tous les et leurs amis.

La création de l'association FHAH est une première étape.

Son objectif est la réussite de l'intégration sociale des franco-haïtiens et de leurs enfants en France d'une part et le développement d'Haïti d'autre part.

## **CHAPITRE I : DE LA CREATION, DU SIEGE, DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'ACTION**

**Article 1 :** Il est créé en date du 1 juin 2007 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée : « Franco-Haïtiens et Amis d'Haïti », en sigle FHAH.

**Article 2 :** Le siège social est fixé au 4, square Joseph Bassompierre - 92290 Chatenay Malabry. Il pourra être transféré à un autre endroit sur une simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 3 :** FHAH poursuit les objectifs ci-après :

- Promotion de la culture Haïtienne en France : exposition d'Œuvres d'Art, activités littéraires, activités théâtrales, activités cinématographiques, gastronomie, musique et danses ;
- Rencontres intergénérationnelles ;
- Activités d'intégration, de civisme et de patriotisme ;
- Organisation des ateliers créatifs ;
- Réalisation des projets de Co développement entre la France et l'Haïti.

**Article 4 :** Le champ d'actions de FHAH est l'Ile de France en particulier, la France toute entière en général.

*Je V= R17*



## **CHAPITRE II. : DES ORGANES**

**Article 5 :** Les organes de FHAH sont :

- Assemblée Générale (AG)
- Conseil d'Administration (CA)
- Bureau
- Antennes locales

**Article 6 :** L'Assemblée Générale est l'organe suprême de FHAH, elle réunit tous les membres. Elle se tient une fois par an en session ordinaire pour approuver, ou pour amender les statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur, les procès verbaux des assemblées générales précédentes, les rapports financiers et moraux, le budget, le montant de la cotisation annuelle des membres. Elle se réunit en session extraordinaire soit pour élire le (la) Président (e) de l'association et les membres du Conseil d'Administration, soit chaque fois que les circonstances exceptionnelles l'exigent.

**Article 7 :** L'assemblée générale est convoquée et présidée par le (la) Président de FHAH.

**Article 8 :** Le Conseil d'Administration est un organe de réflexion et d'impulsion de la politique de l'association ; il contrôle l'exécution du programme de FHAH par le Bureau.

**Article 9 :** Le CA comprend entre dix et vingt membres élus par l'A.G. parmi lesquels le (la) Président (e) désigne ou choisi les membres du Bureau. Il est convoqué et présidé par le Président.

**Article 10:** Bureau est un organe de conception, d'orientation et d'exécution de la politique générale et de l'action de FHAH. Il est convoqué et présidé par le Président.

**Article 11:** Le Bureau est composé :

- D'un (e) Président (e)
- D'un(e) Vice-président(e)
- D'un(e) Secrétaire Général(e)
- D'un(e) Trésorier(e)
- D'un(e) Chargée des Relations Publiques

**Article 12 :** Le (la) Président(e) est élu(e) par l'assemblée Générale, il (elle) veille à la réalisation du programme de FHAH., dirige les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, engage l'association auprès des tiers et gère conjointement avec le trésorier les biens et les finances de FHAH.

**Article 13:** Le (la) Vice-président (e) assiste le (la) Président (e) dans la gestion quotidienne de l'association et le (la) remplace en cas d'empêchement ou d'absence constaté par le Conseil d'Administration.

**Article 14:** Le (la) Secrétaire Générale garde des archives de l'association ; rédige des procès verbaux et des comptes-rendus des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

de V RMJ



**Article 15:** Le (la) Trésorier (ère) perçoit des cotisations, des subventions et autres dons en liquide qu'il (elle) dépose dans le compte bancaire ouvert au nom de l'association ; gère conjointement avec le (la) Président (e) les finances de l'association.

**Article 16 :** Les antennes locales sont des lieux d'accomplissement des objectifs de FHAH. Grâce à elles, FHAH organise et encadre les Franco-Haïtiens où qu'ils se trouvent en Ile de France et en France.

Elles sont dirigées par des délégués nommés par le Président.

### **CHAPITRE III : DES MEMBRES, DE L'ADHESION ET DE LA RADIATION**

**Article 17 :** FHAH comporte trois catégories des membres :

- Membre d'Honneur
- Membre Effectif
- Membre sympathisant.

**Article 18:** Est membre d'honneur toute personne physique ou morale qui aide matériellement et financièrement l'association.

**Article 19:** Est membre effectif toute personne qui verse sa première cotisation dont le montant est fixé par le Bureau, qui a sa carte de membre et qui adhère aux statuts de FHAH. Le membre effectif adhère aux activités de l'association. Il est électeur et éligible.

**Article 20:** Est membre sympathisant toute personne physique qui aide périodiquement l'association, est intéressé par les activités de FHAH, mais ne souhaite pas s'engager en tant que membre effectif.

**Article 21:** Tous les membres de FHAH sont volontaires et bénévoles. Si le développement de l'association l'exige, des postes rémunérés devront être créés.

**Article 22:** Le nombre des membres de l'association est illimité.

**Article 23 :** Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

**Article 24 : Radiation**

La qualité de membres se perd :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

*Je V R n j*

